



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/199
17 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 100 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/726)]

48/199. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989, 45/231 du 21 décembre 1990 et 46/170 du 19 décembre 1991,

Rappelant l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la situation en Amérique centrale ainsi que la contribution continue de l'Organisation des Nations Unies à la coopération économique en faveur de la région,

Particulièrement soucieuse de faire en sorte que l'attention suscitée par la situation critique en Amérique centrale reste soutenue, d'autant que la région souffre encore de profondes crises économiques et sociales,

Appréciant l'action entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée d'assurer la coordination du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 1/, en application des décisions prises à ce sujet par les gouvernements des Etats d'Amérique centrale,

1/ A/42/949, annexe.

Considérant l'importance du Plan spécial, particulièrement pour l'établissement d'un consensus régional et international sur la mise en place et la coordination de la coopération, l'appui fourni aux pays d'Amérique centrale pour l'établissement de leurs priorités en matière de développement, la participation de la communauté internationale à la réalisation des objectifs prioritaires, le renforcement des institutions régionales, notamment du secrétariat général du Système d'intégration économique de l'Amérique centrale, de la Banque centraméricaine d'intégration économique, du secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique et du Parlement centraméricain, la mobilisation de ressources internationales en faveur de la région et l'orientation sociale des programmes et, enfin, le rôle de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale en tant qu'instrument essentiel du programme d'urgence du Plan spécial,

Sachant qu'un objectif fondamental en Amérique centrale est d'y établir une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Consciente des engagements pris lors des sommets présidentiels, s'agissant en particulier d'établir un ensemble de priorités qui permette d'éviter que les succès obtenus en Amérique centrale ne soient réduits à néant et d'assurer une paix solide et durable accompagnée d'un développement humain dans la région, ce qui exige que l'on identifie les modifications radicales à apporter aux lignes d'action et que l'on élabore une nouvelle stratégie de développement intégré et soutenu,

Notant que, dans la Déclaration de Guatemala, adoptée le 29 octobre 1983 à l'issue de la quatorzième réunion au sommet des présidents des pays d'Amérique centrale, lesdits présidents ont déclaré que l'Amérique centrale présentait les conditions voulues pour établir une relation d'interdépendance entre la paix et le développement qui, une fois concrétisée grâce à une approche intégrée, stimulerait le processus de consolidation de la paix, et prié la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les gouvernements de la sous-région pour combattre la pauvreté au moyen de programmes et projets axés sur le développement humain,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 2/, qui décrit l'état d'avancement du Plan spécial ainsi que les ressources et l'assistance financière indispensables pour mener à bonne fin les programmes et projets prioritaires aux fins de la consolidation de la paix;

2. Appuie les efforts déployés par les gouvernements centraméricains pour remplir les engagements qu'ils ont pris de combattre la pauvreté et de réaliser un développement humain durable, et les invite instamment à mettre en oeuvre de nouvelles politiques et de nouveaux programmes appropriés pour s'acquitter de ces engagements;

3. Demande, vu la nécessité de prévoir l'épuisement à terme des ressources affectées au Plan spécial et la clôture en mai 1994 de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, que soient fournies les ressources nécessaires pour actualiser les programmes régionaux

2/ A/48/405.

existants et en établir de nouveaux, selon des modalités définies par les pays centraméricains de concert avec les instances de coopération et avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, pour appuyer les efforts que déploient les gouvernements centraméricains afin d'éviter que les succès obtenus dans la région ne soient réduits à néant et de consolider la paix dans la région au moyen d'un développement intégré et soutenu;

4. Exhorte tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à fournir un appui accru en vue de la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial, compte tenu des profondes crises économiques et sociales dont souffre la région;

5. Souligne de nouveau qu'il est urgent que la communauté internationale continue à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournisse de manière soutenue des ressources financières et techniques adéquates, à des conditions appropriées, afin de donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économique de la région;

6. Félicite les gouvernements et les peuples centraméricains des efforts qu'ils font pour consolider la paix en appliquant les accords adoptés lors des réunions au sommet tenues depuis 1987, les exhorte à poursuivre ces efforts pour assurer une paix solide et durable en Amérique centrale, et prie le Secrétaire général de continuer à fournir l'appui le plus large possible aux initiatives et aux efforts des gouvernements centraméricains;

7. Appuie la décision prise par les présidents des Etats centraméricains lors de leur quatorzième réunion au sommet au sujet de l'adoption de politiques de décentralisation axées sur le développement humain au niveau local et liées, le cas échéant, aux politiques macro-économiques, pour assurer le passage progressif de l'aide humanitaire à la coopération pour le développement;

8. Se félicite de l'appui efficace fourni par les institutions financières internationales et régionales aux programmes et projets prioritaires identifiés par les pays d'Amérique centrale dans les domaines de l'énergie, des communications, des réseaux routiers et de l'agriculture, dans le cadre du Plan spécial;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'exécution du Plan spécial;

10. Décide d'examiner et d'évaluer l'exécution du Plan spécial à sa quarante-neuvième session.